

CONDITIONS GENERALES D'ACHATS ELEKTO INDUSTRIE

(En vigueur à compter du 08/07/2022)

GENERALITES

Les présentes conditions générales d'achats s'appliquent à toutes commandes passées par ELEKTO INDUSTRIE auprès de ses fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services.

Par l'acceptation même de la commande, le Fournisseur renonce à se prévaloir de ses conditions générales de vente.

1 - ACCEPTATION DE LA COMMANDE

Les commandes d'ELEKTO INDUSTRIE auprès des fournisseurs sont valablement passées par courrier ou courrier électronique établi sur papier à en-tête de la société.

ELEKTO INDUSTRIE se réserve le droit de modifier la commande à tout moment avant la livraison. Toute modification de commande sera confirmée par écrit et fera l'objet d'un avenant à la commande.

Les exigences de qualité à appliquer pour l'exécution de la commande sont par ordre de priorité :

- ▶ celles figurant dans la commande ;
- ▶ celles figurant dans les documents cités en référence ;
- ▶ Celles du système qualité du Fournisseur, incluant les normes ISO correspondantes aux certifications du Fournisseur.

Le Fournisseur doit accuser réception de la commande ou la contester par courrier électronique au plus tard dans les 48 heures après la réception de celle-ci. Passé ce délai, la commande sera considérée comme acceptée dans sa totalité.

2 - RECEPTION DES BIENS ET DES FOURNITURES

Sauf dérogations stipulées dans la commande, les biens et fournitures seront livrés franco de port et d'emballage en nos locaux.

Toute livraison de biens et fournitures doit impérativement être faite au service Réception.

Les biens et fournitures devront répondre en tous points aux exigences formulées sur les plans, normes, spécifications, cahier des charges et sur tout document d'ELEKTO INDUSTRIE ou de ses clients transmis avec la commande ainsi qu'à celles prescrites par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

Tout bien et fourniture ne sera considéré comme réceptionné qualitativement et quantitativement, qu'après son acceptation par notre service contrôle.

ELEKTO INDUSTRIE pourra faire réceptionner, par ses personnels ou tout organisme désigné par lui, les fournitures de la commande chez le Fournisseur. Cette disposition étant précisée dans la commande et/ou les documents joints à celle-ci.

3 - MARCHANDISES NON CONFORMES AUX SPECIFICATIONS OU AUX QUANTITES

Tous biens et fournitures non conformes devront être enlevées par le Fournisseur dans un délai maximum de dix (10) jours à partir de la date à laquelle il aura été avisé de cette non-conformité, faute de quoi elles lui seront retournées à ses frais et risques.

ELEKTO INDUSTRIE se réserve le droit de

- ▶ Réilier tout ou partie de la commande.
- ▶ D'exiger du Fournisseur le remplacement des fournitures non-conformes, dans le délai indiqué.
- ▶ D'exécuter ou de faire exécuter les réparations ou corrections aux frais du Fournisseur dans le cas où celui-ci, mis en demeure d'effectuer ces opérations, n'aurait pas pris les dispositions pour les réaliser dans le délai indiqué.
- ▶ Réexpédier les produits en excédent ou livrés par anticipation aux frais, risques et périls du Fournisseur.

ELEKTO INDUSTRIE se réserve le droit d'exiger les quantités manquantes par rapport à celles demandées sur la commande.

ELEKTO INDUSTRIE pourra répercuter au Fournisseur les coûts directs et indirects engendrés par les non-conformités constatées.

4 - DELAI DE LIVRAISON

La date de livraison portée sur la commande est celle de la réception des produits au lieu de livraison. Cette date est impérative. En cas de non-respect des délais de livraison, ELEKTO INDUSTRIE se réserve le droit de :

- ▶ Maintenir la commande en vigueur en répercutant, le cas échéant, les pénalités de retard appliquées à ELEKTO INDUSTRIE par ses clients du fait de la défaillance du Fournisseur. Le montant total des pénalités

ne pourra excéder dix pourcent (10%) du lot et/ou service objet de la commande.

- ▶ Réilier de plein droit et sans préavis, en totalité ou partiellement, la commande.

▶ Approvisionner en totalité ou partiellement chez tout autre fournisseur les biens et fournitures afférents à la commande, le Fournisseur prenant à sa charge et en totalité les coûts supplémentaires.

▶ Exiger la livraison immédiate, en l'état, des études, biens et fournitures réalisés ou sous-traités par le Fournisseur, afin d'en assurer l'achèvement. Le fournisseur prenant à sa charge et en totalité les coûts supplémentaires.

Nonobstant ce qui précède, ELEKTO INDUSTRIE se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts.

5 - LIVRAISONS / EMBALLAGES

Toute livraison doit être accompagnée des documents stipulés sur la commande et d'un bordereau indiquant :

▶ Le numéro de la commande et les codes articles ELEKTO INDUSTRIE.

▶ La nature et la quantité des biens et fournitures conformément à la commande.

Le Fournisseur est responsable, qu'elle qu'en soit la cause, de toutes pertes ou dommages occasionnés aux biens et fournitures jusqu'au moment du transfert de risques tels que défini à la commande.

Sauf spécification contraire, le transfert des risques s'effectue lors de la réception des biens et fournitures par ELEKTO INDUSTRIE.

Les biens et fournitures devront être expédiés avec une protection suffisante pour qu'ils ne subissent aucune détérioration durant le transport et le stockage.

Le Fournisseur subira toutes les conséquences directes ou indirectes d'un défaut ou d'une insuffisance de protection, d'emballage ou de marquage des biens et fournitures objets de la commande. En conséquence, le Fournisseur sera notamment tenu de remplacer, à ses frais et dans les délais indiqués, les biens et les fournitures perdus ou détériorés.

6 - PRIX

En aucun cas, les prix indiqués sur la commande ne pourront être modifiés sans l'accord écrit et préalable d'ELEKTO INDUSTRIE.

7 - TRANSFERT DE PROPRIETE

Le transfert des propriétés sera réalisé à la livraison des produits par le Fournisseur, après acceptation par ELEKTO INDUSTRIE, et ce, quelle que soit la date du paiement.

8 - FACTURATION

Les factures doivent être adressées au nom d'ELEKTO INDUSTRIE. Chaque facture devra obligatoirement rappeler les références complètes de la commande et du bon de livraison du Fournisseur.

9 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET/OU INTELLECTUELLE

Hormis le cas des pièces exécutées à partir des plans d'ELEKTO INDUSTRIE ou fournis par elle, le Fournisseur, spécialisé en sa technique, prendra toutes les dispositions pour s'assurer de la licéité de vente par lui à ELEKTO INDUSTRIE des biens et fournitures objets de la commande et de leur revente par cette dernière société en tous pays. En conséquence, il garantit ELEKTO INDUSTRIE contre toute action d'un tiers, et notamment en saisie et contrefaçon.

Le Fournisseur s'engage à informer ELEKTO INDUSTRIE dès qu'il aura connaissance d'une telle action. Il s'engage à défendre ELEKTO INDUSTRIE, ses contractants et sous-contractants contre toute réclamation fondée sur l'utilisation des biens et fournitures objets de la commande. Il prendra à sa charge toute condamnation et frais résultants de telles réclamations.

En outre, le Fournisseur s'engage à assurer le transfert des droits de propriété intellectuelle ou industrielle relatifs aux plans et études réalisées pour le compte d'ELEKTO INDUSTRIE sans que celui-ci puisse être inquiété pour quelque motif que ce soit.

10 - PUBLICITE

Aucune commande ne peut donner lieu à publicité par le Fournisseur, ni être utilisée comme référence de quelque façon que ce soit, sans l'accord préalable et écrit d'ELEKTO INDUSTRIE.

CONDITIONS GENERALES D'ACHATS ELEKTO INDUSTRIE

(En vigueur à compter du 08/07/2022)

Le Fournisseur doit respecter de façon rigoureuse la confidentialité des informations auxquelles il a accès pour la réalisation de la commande. Il est notamment tenu de prendre toutes les dispositions afin que tous les documents et informations relatifs à la commande ne soient ni communiqués, ni dévoilés à un tiers soit par lui-même, par ses préposés ou ses sous-traitants sans l'accord d'ELEKTO INDUSTRIE.

11 - PLANS – OUTILLAGES – MODELES

Les plans, outillages, modèles, documents techniques, etc. transmis par ELEKTO INDUSTRIE pour la réalisation de la commande sont et demeurent sa propriété et devront être restitués sur simple demande. Le Fournisseur s'engage à réserver l'utilisation de ces éléments exclusivement à l'exécution de la commande passée par ELEKTO INDUSTRIE.

Le Fournisseur s'engage à assurer la garde et l'entretien des outillages conformément aux dispositions des articles 1927 et suivants du Code Civil.

12 - GARANTIE

Le Fournisseur se porte garant au profit d'ELEKTO INDUSTRIE des vices que pourraient comporter les biens et fournitures objets de la commande

► Dans le cadre de la garantie accordée par ELEKTO INDUSTRIE à sa clientèle, le Fournisseur est tenu, à notre choix, au remplacement et/ou réparations des biens et fournitures et au paiement des frais associés.

► D'une façon générale, ELEKTO INDUSTRIE se réserve le droit de mettre en cause à tout moment la responsabilité du Fournisseur dans tous les cas où une action serait engagée contre elle concernant des dommages matériels ou corporels qui seraient la conséquence d'un vice de matière, de conception ou de fabrication des produits livrés par le Fournisseur et incorporés dans des fabrications d'ELEKTO INDUSTRIE ou revendus en l'état à sa clientèle.

13 - OBLIGATIONS

Le Fournisseur s'engage à garantir ELEKTO INDUSTRIE de toutes les conséquences pour ELEKTO INDUSTRIE d'une malfaçon ou d'un vice caché à l'égard de ses propres clients.

Le Fournisseur devra garantir la société ELEKTO INDUSTRIE :

► avoir procédé à l'intégralité des déclarations et immatriculations nécessaires à l'exercice de son activité ;

► avoir procédé aux déclarations aux organismes de protection sociale et à l'administration fiscale, être à jour du paiement de l'ensemble des cotisations sociales, taxes, impôts et primes d'assurances de quelque nature que ce soit, notamment du fait de l'emploi de personne salarié et à rester à jour de leur paiement ;

► que les prestations réalisées le seront avec des salariés employés régulièrement au regard du Code du travail ;

► que les sous-traitants sont régulièrement immatriculés au regard des organismes sociaux dont ils relèvent.

Le Fournisseur s'engage à informer immédiatement ELEKTO INDUSTRIE par tout moyen écrit au cas où le volume des commandes avec ELEKTO INDUSTRIE excéderait vingt-cinq pour cent (25%) de son chiffre d'affaires annuel total.

14 – LICENCES D'EXPORTATION

Le Fournisseur sera responsable de s'assurer des exigences du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique relatives à la libre circulation et à l'exportation et ou réexportation par ELEKTO INDUSTRIE des biens et fournitures objets de la commande.

15 - RESPONSABILITES – ASSURANCES – INDEMNITES

Le Fournisseur est responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages de toute nature dont le Fournisseur, ses personnels et préposés, les personnels ou préposés d'ELEKTO INDUSTRIE, ou des tiers pourraient être victimes, ou que leurs biens pourraient subir, à l'occasion de l'exécution de la présente commande.

Le Fournisseur indemnisera ELEKTO INDUSTRIE contre tous dommages, coûts et responsabilités associés à toute blessure, mort ou dommages survenant lors de l'exécution de cette commande, résultant de négligences de la part du Fournisseur, ses sous-contractants, ou Fournisseurs.

Dans le cas où le Fournisseur est amené à réaliser un travail de toute nature sur le site d'ELEKTO INDUSTRIE, ou sur tout autre site dans le

cadre de cette commande, le Fournisseur devra se couvrir par une police d'assurances de responsabilité civile dont les primes sont à sa charge garantissant les dommages et préjudices de toute nature pouvant être causés à ELEKTO INDUSTRIE et aux tiers. Le Fournisseur fera en sorte que tout tiers engagé par lui dans le cadre de cette commande prendra les mêmes assurances.

16 - RESILIATION

ELEKTO INDUSTRIE se réserve le droit d'annuler une commande sans frais pour lui dans le cas où le Fournisseur ne respecterait pas un ou plusieurs termes des conditions générales d'achats de ladite commande.

Cette résiliation interviendra à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ELEKTO INDUSTRIE se réserve également le droit d'annuler une commande dans le cas où elle subirait aussi une annulation de la part de son client, sur un même produit ou bien sur un produit intégré dans un de ses sous-ensembles.

17 - RESPONSABILITE ETHIQUE

Le Fournisseur s'engage dans l'exécution de la commande à respecter les engagements définis ci-après en matière d'éthique et de développement durable (y compris les responsabilités sociales et environnementales), à savoir: les droits de l'homme et les standards de travail internationaux.

Il s'engage à ne pas employer d'enfants, ne pas utiliser le travail forcé et à ne pas pratiquer de discrimination en matière d'embauche. Il doit éviter les conflits d'intérêts et respecter l'environnement.

Le Fournisseur s'engage à ne pas faire, offrir ou autoriser de paiements illégaux dans le but de gagner ou retenir le marché avec ELEKTO INDUSTRIE, et ce, que ce soit directement ou indirectement, au profit de personne tierce ou d'employé d'ELEKTO INDUSTRIE.

18 - MONNAIE

Sauf disposition contraire à la présente commande, la monnaie de règlement est l'EURO (€).

19 - LANGUE

Toute communication entre les Parties se fera en langue française. Les documents techniques pourront être rédigés en langue anglaise, sous réserve de l'accord d'ELEKTO INDUSTRIE.

20 - CESSIION

Le Fournisseur s'interdit de céder ou transférer la commande sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de fusion, apport, scission, transmission universelle de patrimoine et, même partiellement, sans l'accord exprès, écrit et préalable d'ELEKTO INDUSTRIE.

21 - DISPOSITIONS DIVERSES

Les Parties collaboreront loyalement à l'exécution de la commande. Notamment, elles s'engagent à communiquer, à signer et à délivrer toutes informations et tous documents ainsi qu'à passer tous actes ou prendre toutes décisions qui pourraient être nécessaires à l'exécution de la commande, ainsi qu'aux obligations qu'elle contient.

Le fait pour ELEKTO INDUSTRIE de ne pas se prévaloir d'un manquement par le Fournisseur à l'une des obligations résultant des présentes ne saurait être interprété comme une renonciation à l'exécution de l'obligation en cause.

22 - LOIS APPLICABLES - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout différent entre les Parties, relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution de la commande (ou de l'une quelconque de ses clauses) que les Parties ne peuvent résoudre à l'amiable, sera soumis par la partie la plus diligente au Tribunal de LAVAL (53000).